

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Jeudi 12 septembre 2019
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:33:47] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0123
14 (*Le témoin s'exprimera en ateso*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:10] Bonjour à tous.
16 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:17] Bonjour, Monsieur le Président.
18 Bonjour à tous.
19 Situation en République d'Ouganda, affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*.
20 Référence de l'affaire : ICC-02/04-01/15.
21 Nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:33] Merci.
23 Les présentations, s'il vous plaît. L'Accusation, d'abord.
24 M. GUMPERT (interprétation) : [09:34:37] Bonjour, Messieurs les juges.
25 Ben Gumpert, Yulia Nuzban, Hai Do Duc, Pubudu Sachithanandan, Jasmina
26 Suljanovic.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:46] Merci.
28 Les représentants des victimes, maintenant.

1 M^{me} SEHMI (interprétation) : [09:34:52] Les représentants légaux des victimes sont
2 représentés par Anushka Sehmi et James Manoba (*sic*).
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:59] Merci.
4 Maître Narantsetseg, maintenant.
5 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:35:01] Bonjour à tous.
6 Caroline Walter et Orchlon Narantsetseg pour la deuxième équipe.
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:08] Et, maintenant,
8 Monsieur Kifudde.
9 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:35:12] Oui.
10 Gordon Kifudde, Thomas Obhof, chef Taku, Beth Lyons, notre stagiaire, Veronica
11 Stachurski ; et notre client, Dominic Ongwen, est en prétoire.
12 Et le conseil principal, M^e Ayena, s'excuse, il est encore retenu en Ouganda.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:36] Très bien.
14 Avant de commencer, nous aimerions exprimer notre préoccupation quant à la
15 lenteur de la procédure.
16 Les séances de jeudi et vendredi de la semaine dernière ont été perdues, ce qui
17 signifie que nous avons perdu 9 heures d'audience. La Chambre reconnaît, certes,
18 que le report de la semaine dernière... l'annulation de la semaine dernière était
19 au-delà de... était presque de la force majeure. Il conviendrait, cela dit, d'avoir des
20 témoins de réserve qui soient en stand-by afin de ne pas risquer de retard.
21 De ce fait et étant donné la phase de la procédure à laquelle nous en sommes arrivés,
22 il convient sans doute de rappeler les directives de base. Je tiens à vous rappeler le
23 paragraphe 15 de ces directives, sur la conduite du procès — directives du début du
24 procès : les participants doivent toujours être prêts à poursuivre la procédure, même
25 s'il a fallu moins de temps que prévu pour interroger un témoin. Lorsque
26 l'interrogatoire d'un témoin est terminé, la Chambre s'attend à entendre le témoin
27 suivant immédiatement, à moins que cela ne... ne nous ait été indiqué comme étant
28 impossible. Merci.

1 La Défense est donc... On demande donc à la Défense de bien préparer sa thèse afin
2 que la procédure se fasse de façon ininterrompue.

3 Nous devons siéger deux jours, cette semaine, et nous aimerions... la Chambre
4 souhaite entendre trois témoins au cours de ces deux jours. Et si besoin est, les
5 heures d'audience seront rallongées afin que nous en ayons terminé avec ces trois
6 témoins en fin de semaine.

7 La semaine suivante, la Chambre envisage de siéger en horaires prolongés afin de
8 rattraper le temps perdu.

9 Ceci dit, la Chambre comprend bien que la Défense fait de son mieux et la Chambre
10 est aussi certaine que la Chambre (*sic*) fera de son mieux pour que ces trois témoins
11 soient entendus entre aujourd'hui et demain. Nous ne voulons pas entendre de
12 réponse d'une partie ou d'une autre, nous voulons juste que... que les parties
13 comprennent bien que nous voulons que ce procès s'accélère. Merci.

14 Maintenant, nous allons passer au témoin suivant, M. Mawa.

15 Bonjour, Monsieur Baba... Monsieur Mawa (*se reprend l'interprète*).

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:46] Bonjour.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:50] Vous devez disposer
18 d'une carte sous vos yeux, carte sur laquelle est « écrite » l'engagement à dire la
19 vérité. Pouvez-vous, s'il vous plaît, la lire à haute voix ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:10] Je reconnais que je dirai la vérité, toute la
21 vérité, rien que la vérité. Je ne mentirai pas, je ne dirai que la vérité.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:27] Merci beaucoup.

23 Donc, le témoin a dit qu'il était d'accord et qu'il est parfaitement d'accord, donc, avec
24 ce serment — et donc, maintenant, sous serment —, l'interrogatoire peut commencer.

25 Mais, avant cela, je tiens à vous donner quelques instructions, Monsieur Mawa. Tout
26 ce que nous disons ici est écrit et... interprété d'abord et, ensuite, écrit. Il faut donc
27 que vous parliez clairement, lentement, et surtout aujourd'hui.

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:39:56] Nous devons faire des petits

1 morceaux d'interprétation uniquement parce que nous allons interpréter en
2 consécutif.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:23] Merci de me
4 prévenir, je vois que je suis le premier à ne pas mettre en œuvre ce que je demande
5 que l'on fasse.

6 Donc, sachez que ce que vous allez dire « vont » interpréter en anglais et sera aussi
7 interprété en français. Donc, il faut que lorsque l'on vous pose une question... et
8 entre la question et la réponse, vous fassiez une pause. En plus, il faut que vous ne
9 donniez que quelques phrases à la fois, pour permettre l'interprétation consécutive
10 en anglais, et, ensuite, vous reprendrez.

11 Je crois que vous avez bien compris. De toute façon, on verra bien comment cela va
12 marcher.

13 Monsieur Kifudde, c'est à vous donc de poser les questions.

14 Étant donné l'interrogatoire tel qu'il a été présenté dans la déclaration de témoin
15 nous venant de la Défense, nous nous attendons à ce que vous... à ce que cela se
16 passe rapidement.

17 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:41:48] Très bien.

18 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

19 PAR M. KIFUDDE (interprétation) : [09:41:52]

20 Q. [09:41:53] Bonjour, John.

21 R. [09:41:55] Bonjour.

22 Q. [09:41:57] Nous nous sommes déjà vus, et je vais vous poser les questions, au nom
23 de la Défense de Dominic Ongwen. Je pense que vous le comprenez.

24 Pourriez-vous, tout d'abord, donner votre nom complet ?

25 R. [09:42:17] Je m'appelle Okello John Mawa.

26 Q. [09:42:29] Est-ce que vous avez été connu sous un autre nom ?

27 R. [09:42:35] Non, ce sont mes seuls noms connus.

28 Q. [09:42:47] Où êtes-vous né : date et lieu de naissance ?

- 1 R. [09:42:54] Je suis né en janvier 1957.
- 2 Q. [09:43:13] Lieu de naissance, s'il vous plaît.
- 3 R. [09:43:16] Je suis né à Anyara.
- 4 Q. [09:43:23] Veuillez, s'il vous plaît, nous donner votre appartenance ethnique et
- 5 votre lieu de résidence actuelle.
- 6 R. [09:43:44] Je suis Ateso. Je viens de Teso, d'un lieu appelé Anyara ; c'est en
- 7 Ouganda.
- 8 Q. [09:44:03] Quelle est votre occupation ?
- 9 R. [09:44:11] Je suis agriculteur.
- 10 Q. [09:44:19] Quel est votre niveau de scolarité ?
- 11 R. [09:44:26] Première 7, en Ouganda.
- 12 Q. [09:44:38] Puisque vous vous êtes arrêté très tôt dans votre scolarité, qu'avez-vous
- 13 fait, ensuite, pour gagner votre vie ?
- 14 R. [09:44:48] J'ai fait des affaires.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:51] Je pense que cela
- 16 suffit. Je pense que nous en savons assez sur le passé de notre témoin.
- 17 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:45:00] Merci.
- 18 Q. [09:45:02] Pouvez-vous nous dire quelle était la situation en matière de sécurité à
- 19 Teso à la fin des années 80, début des années 90, lorsque le NRA est arrivé au
- 20 pouvoir ?
- 21 R. [09:45:34] Il y avait la guerre civile à Teso.
- 22 Q. [09:45:39] Vous parlez de « guerre civile », que voulez-vous dire ? Y avait-il un
- 23 groupe rebelle qui se serait insurgé contre le gouvernement ?
- 24 R. [09:46:13] Oui, il y en avait qui combattaient le gouvernement et il y avait aussi
- 25 l'ARS.
- 26 Q. [09:46:20] Avez-vous entendu parler d'un groupe rebelle appelé l'UPA — l'Armée
- 27 populaire de l'Ouganda ?
- 28 R. [09:46:31] Oui, j'en ai entendu parler.

1 Q. [09:46:35] Savez-vous pourquoi ils se sont rebellés contre le gouvernement de la
2 NRA ?

3 R. [09:46:54] Non, je n'en sais rien, je n'en faisais pas partie.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:00] Poursuivez, passez à
5 autre chose. Faites un saut dans le temps, qu'on en arrive à 2002, 2003.

6 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:47:12]

7 Q. [09:47:15] Vous nous avez parlé de l'ARS, nous allons maintenant nous concentrer
8 sur l'ARS, justement.

9 Vous souvenez-vous de ce qui s'est passé lorsque l'ARS a envahi Teso en 2003 ?

10 R. [09:47:32] Oui, je m'en souviens.

11 Q. [09:47:37] Pourriez-vous nous en faire le récit ?

12 R. [09:47:45] Oui.

13 Le 28 juin, à minuit, l'ARS est entré de force chez moi, est venu me chercher. Ils sont
14 venus me chercher, donc, en pleine nuit. Quand j'ai vu la lumière au travers de la
15 fenêtre, j'ai ouvert la porte. Je savais qu'ils étaient dans le coin, j'ai donc ouvert la
16 porte. Je les ai accueillis. Je les ai salués. Ils sont entrés. Ils m'ont donné l'ordre de
17 m'asseoir. Ils sont rentrés dans les chambres. Ils ont pris mon argent ; j'avais un
18 million cinq. Ils ont pris mes deux radios, mes... ma caméra, mes deux costumes
19 *kaunda* (*phon.*) et mes moustiquaires... enfin, ma moustiquaire — j'en avais une.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:09]

21 Q. [09:49:11] Oui. Nous vous avons dit que vous deviez faire des pauses au bout
22 d'une ou deux phrases pour permettre l'interprétation. Cela dit, les interprètes en
23 teso ont réussi à faire de la quasi simultanée. Mais poursuivez... Mais faites quand
24 même des pauses.

25 Allez-y, Maître Kifudde.

26 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:49:40]

27 Q. [09:49:41] Alors, ils se sont emparés de vos affaires — vous nous avez dit
28 exactement de quoi il s'agissait —, que s'est-il passé après ?

1 R. [09:49:49] Eh bien, ils m'ont emmené avec mes deux fils. J'ai été attaché à un de
2 mes enfants, l'autre était encore... n'était pas attaché. Et on a été attachés en groupe
3 de cinq. Et on est partis avec eux. On a marché des kilomètres et des kilomètres,
4 pendant à peu près trois jours.

5 Moi, je suis resté trois jours avec eux. Et le quatrième jour, la nuit, on est arrivés à un
6 marais. Il y avait une bûche. Il y avait aussi un enfant à qui on avait donné un
7 jerrican de 20 litres. Alors, ils sont restés derrière pour aider l'enfant. Et, moi, j'étais
8 devant avec mes propres enfants. Et on est arrivés à un carrefour. Et, au carrefour,
9 moi, je suis allé dans l'autre direction. Et j'ai encore beaucoup, beaucoup marché.
10 Mais j'ai trouvé un trou à un moment, je me suis caché dans ce trou avec mes deux
11 enfants. Et, ensuite, on s'est détachés, et on savait qu'on s'était échappés. On a
12 traversé le marais. Moi, je connaissais bien la région. Et j'ai dit aux enfants « on
13 rentre chez nous par là ».

14 Et cela dit, alors que j'étais encore avec eux, on m'a amené à Tabuley, Opio,
15 Lukwiya. Enfin, ceux-là, je les ai identifiés en tout cas. Mais je n'ai pas vu Ongwen ; à
16 ce moment-là, il n'était pas là.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:29] Eh bien, Monsieur
18 Kifudde, je crois que nous avons parcouru la totalité du récit, hein. Et rien n'était... il
19 n'est pas écrit où que ce soit qu'un témoin doit témoigner plus de deux jours devant
20 une cour internationale, hein. Mais j'ai quelques questions à poser à notre témoin.

21 Q. [09:52:58] Qu'est-il arrivé à votre fils qui a été enlevé en même temps que vous ?

22 R. [09:53:07] Un... Il y en a un qui est revenu avec moi, mais l'autre n'est jamais
23 revenu, et je ne sais pas ce qui lui est arrivé.

24 Q. [09:53:14] Est-ce que vous savez ce qui lui est arrivé, est-ce que vous avez eu des
25 nouvelles à son propos ?

26 R. [09:53:23] Non.

27 Q. [09:53:34] Vous vous êtes échappé avec des enfants ; quel âge avaient ces enfants ?

28 R. [09:53:41] Il y en avait un qui avait 15 ans, l'autre 13. Celui qui avait... Celui qui

1 avait 15 ans, c'était le mien, et celui qui avait 13 ans, son père n'était pas dans le coin.

2 Q. [09:54:08] Mais vous nous dites que vous êtes maintenant agriculteur, or, vous
3 faisiez des affaires avant. Pourquoi avez-vous arrêté de faire des affaires ; est-ce que
4 cela a à voir avec votre enlèvement, avec cette situation ?

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:54:32] Correction de l'interprète :
6 9:53:43 : « L'un avait 15 ans et l'autre avait 13 ans. Celui de 15 ans est encore avec
7 moi, et celui de 13 ans n'est plus là. C'est celui dont je vous ai parlé. »

8 Reprise des débats.

9 R. [09:54:49] On m'a tout pris, tout ce qui me servait à faire des affaires, y compris
10 mes vaches.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:57] Merci beaucoup. Je
12 crois que nous avons bien compris.

13 Maître Kifudde, poursuivez. Je pense que nous avons l'essentiel de l'information
14 dont nous avons besoin, de toute façon. Mais poursuivez.

15 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:55:12]

16 Q. [09:55:13] Quelle était la taille du groupe qui vous a enlevé ? Il y avait combien
17 d'hommes ?

18 R. [09:55:22] À peu près 30 ; enfin, ceux qui sont rentrés dans ma cour, en tout cas,
19 étaient au moins 30.

20 Q. [09:55:31] Et avant d'être amené devant Tabuley, le commandant Opio, est-ce que
21 vous vous souvenez du nom du commandant qui vous a enlevé ?

22 R. [09:55:44] Je l'ai vu, mais on ne m'a pas donné son nom.

23 Q. [09:56:01] Maintenant, parlez-nous de votre évasion. Vous nous en avez déjà un
24 peu parlé, mais pourriez-vous nous expliquer exactement comment vous et votre
25 premier fils êtes arrivés à vous échapper de l'ARS, alors que votre deuxième fils, lui,
26 n'y est pas arrivé ?

27 R. [09:56:28] Donc, il y en avait un qui était attaché à moi, avec les autres... donc, en
28 tout, on était cinq. Et ça, c'était mon fils, l'autre était libre, enfin, n'était pas attaché.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:54] Vous pouvez
2 poursuivre, Monsieur... Maître Kifudde.

3 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:56:59]

4 Q. [09:57:00] Une fois que vous vous êtes échappé de l'ARS, où vous êtes-vous
5 rendu ?

6 R. [09:57:08] Je suis allé rendre compte aux soldats, à la caserne.

7 Q. [09:57:19] Vous parlez de soldats, vous parlez de l'UPDF ?

8 R. [09:57:24] Oui, l'UPDF.

9 Q. [09:57:29] Et que vous est-il arrivé après, juste après ?

10 R. [09:57:38] Rien n'est arrivé.

11 Q. [09:57:49] Alors, vous avez été enlevé avant que toute la population se retrouve
12 dans des camps ou après ?

13 R. [09:58:02] Avant, avant qu'on aille dans les camps. Mais il y en avait d'autres qui
14 arrivaient.

15 Q. [09:58:15] Vous... vous souvenez-vous du moment où l'essentiel de la population
16 s'est retrouvé dans des camps ?

17 R. [09:58:28] C'était du... c'était en 2003, novembre, décembre.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:43] Maître Kifudde, une
19 minute.

20 Q. [09:58:47] Monsieur Mawa, pourquoi les gens ont-ils emménagé dans les camps ?

21 R. [09:58:57] L'ARS était trop dangereuse, on ne pouvait pas rester en sécurité chez
22 soi ; ils étaient partout.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:15] Allez-y, Maître
24 Kifudde.

25 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:59:19]

26 Q. [09:59:20] Quelles étaient les conditions de vie dans ces camps d'IDP ?

27 R. [09:59:32] Les conditions de vie étaient épouvantables. Il n'y avait pas à manger,
28 pas d'endroit où dormir, il n'y avait pas d'hygiène. Ce n'était pas bon.

1 Q. [09:59:50] Lorsque les gens ont aménagé dans ces camps d'IDP, qui montait la
2 garde ?

3 R. [10:00:01] C'est... Le gouvernement a demandé aux jeunes de... qui s'appelaient...
4 les jeunes de faire des groupes. On les a appelés plus tard les Arrow Boys. C'est eux
5 qui montaient la garde.

6 Q. [10:00:26] Vous dites que le gouvernement a fait appel à ces Arrow Boys, mais
7 comment les a-t-il recrutés ?

8 R. [10:00:44] Le gouvernement envoyait des soldats pour venir former les jeunes.

9 Q. [10:00:54] Les Arrow Boys avaient-ils un numéro de matricule comme les soldats ?

10 R. [10:01:11] Ils étaient vêtus comme des soldats, ils portaient des treillis militaires.

11 Q. [10:01:31] Les Arrow Boys disposaient-ils d'armes ?

12 R. [10:01:37] Oui, ils avaient des armes.

13 Q. [10:01:46] Qui commandait les Arrow Boys ?

14 R. [10:02:00] Chacun d'entre eux avaient un commandant.

15 Q. [10:02:10] Est-ce que certains des commandants étaient membres de l'UPDF ?

16 R. [10:02:17] Oui.

17 Q. [10:02:26] Où vivaient les Arrow Boys ? Est-ce qu'ils étaient cantonnés dans le
18 camp avec les civils ? Est-ce qu'ils vivaient là ?

19 R. [10:02:43] Oui, ils avaient des endroits où loger dans la caserne.

20 Q. [10:02:54] Et lorsque vous parlez de caserne, vous entendez la caserne de l'UPDF ?

21 R. [10:03:06] Ils avaient leur propre caserne qui était autour du camp.

22 Q. [10:03:25] Est-ce que les Arrow Boys pouvaient fréquenter les civils, la population
23 civile qui se trouvait dans le camp pour personnes réfugiées ?

24 R. [10:03:39] Oui, ils fréquentaient la population locale qui se trouvait dans le camp.

25 Q. [10:03:54] Est-ce qu'il y a des Arrow Boys qui avaient des femmes avec eux dans
26 les camps ?

27 R. [10:04:03] Oui, ils avaient leurs épouses dans le camp.

28 Q. [10:04:17] Vous avez évoqué des commandants, des commandants de l'ARS qui se

1 trouvaient à Teso, est-ce que vous savez si des commandants de l'ARS ont été tués à
2 Teso ?

3 R. [10:04:34] Oui, j'en connais. Il y avait Tabuley, Opio, il y a un autre commandant,
4 mais son nom m'échappe maintenant. Certains d'entre eux sont morts là-bas.

5 Q. [10:04:54] Est-ce que vous vous souvenez du jour où l'ARS a quitté Teso ?

6 R. [10:05:03] Je crois qu'ils ont quitté Teso autour de 2005.

7 Q. [10:05:25] Vous venez de mentionner deux commandants, Tabuley et Opio, et
8 vous avez dit qu'ils ont été tués à Teso ; est-ce que vous savez dans quelles
9 circonstances ils sont morts ?

10 R. [10:05:49] Ils ont rencontré les Arrow Boys ; et les Arrow Boys les ont tués.

11 Q. [10:06:01] Lorsqu'il y avait des batailles, est-ce que les Arrow Boys se...
12 combattaient de façon indépendante, est-ce qu'ils étaient autonomes ou est-ce qu'ils
13 se battaient du côté de l'UPDF ? Est-ce que vous le savez ?

14 R. [10:06:22] Parfois, ils se battaient tout seuls. Lorsqu'ils avaient besoin de renfort,
15 eh bien, l'UPDF venait à leur rescousse.

16 Q. [10:06:39] Après que l'ARS a quitté Teso, est-ce que vous savez ce qu'il est advenu
17 des Arrow Boys ?

18 R. [10:06:57] Ils ont été relâchés, ils ont pu retourner chez eux.

19 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:07:09] Monsieur le Président, Messieurs les juges,
20 nous en avons terminé.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:14] Je vous remercie. Et
22 merci, au nom des juges de cette Chambre, merci d'avoir été très succinct dans votre
23 interrogatoire.

24 Mais Monsieur Gumpert ?

25 M. GUMPERT (interprétation) : [10:07:25] Nous n'avons pas de question.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:26] Maître Sehmi ?

27 M^{me} SEHMI (interprétation) : [10:07:29] Pas de question.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:33] Maître

1 Narantsetseg ?

2 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [10:07:35] Aucune question.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:38] Merci à tous.

4 Et je dois vous féliciter, Monsieur le témoin, Monsieur Mawa, parce que je dois vous
5 avouer que vous avez été beaucoup plus rigoureux que moi, vous avez marqué des
6 pauses pour permettre aux interprètes de vous suivre. Alors, merci, au nom des
7 juges de cette Chambre. Encore une fois, je parle trop vite.

8 Je voudrais donc vous remercier. Merci d'être venu dans ce prétoire et merci de nous
9 avoir aidés dans notre quête de la vérité. Bon retour chez vous.

10 Ainsi s'achève, donc, le témoignage de ce témoin. Nous allons reprendre à midi,
11 avec le D-0124. Je crois que nous pourrons entendre ce témoin avant la pause
12 déjeuner.

13 M^{me} L'HUISSIER : [10:08:29] Veuillez vous lever.

14 *(L'audience est suspendue à 10 h 08)*

15 *(L'audience est reprise à 12 h 02)*

16 M. L'HUISSIER : [12:02:14] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

19 TÉMOIN : UGA-D26-P-0124

20 *(Le témoin s'exprimera en ateso)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:39] Je crois que, vu
22 l'heure qu'il est, je vous souhaite un... une agréable après-midi, et je vois qu'il y a de
23 nouveaux visages dans... au sein de l'équipe de défense.

24 Maître Kifudde.

25 M. KIFUDDE : [12:02:59] Nous avons avec nous, effectivement, notre conseillère
26 juridique... consultante juridique.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:08] Nous allons
28 commencer, car les équipes n'ont pas changé... pratiquement pas changé ; donc,

1 nous n'allons... nous allons nous passer de présentations.

2 Monsieur le témoin, Monsieur Okwir, bonjour.

3 Au nom des juges de cette Chambre, je vous souhaite la bienvenue dans la salle
4 d'audience.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:03:28] Bonjour.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:29] Monsieur, en
7 principe, vous devriez avoir devant vous une fiche où est indiqué le... l'engagement
8 solennel. Je vous demanderais de bien vouloir le lire à voix haute.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:03:45] Je l'ai déjà lu.

10 Je m'engage à dire la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité ; je ne dirai pas de
11 mensonge.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:05] Merci.

13 Vous êtes maintenant... Vous avez pris, maintenant, l'engagement solennel et tout ce
14 que vous allez dire ici, dans ce prétoire, Monsieur Okwir, est transcrit, puis... et
15 interprété. Alors, je vous demanderais de bien vouloir parler lentement afin que les
16 interprètes puissent faire leur travail, comme je suis en train de le faire maintenant,
17 en tout cas, j'essaie de le faire. Puisque les interprètes doivent d'abord entendre vos
18 réponses avant de pouvoir les traduire en anglais et en français, je vous demanderais
19 de bien vouloir vous arrêter après chaque phrase ou après deux phrases, pour leur
20 permettre de vous suivre. Je sais que ce n'est pas facile, mais je pense que vous allez
21 pouvoir vous adapter et je vais vous aider.

22 Je vais donner la parole à la Défense, et c'est M^e Kifudde qui prendra la parole.

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:05:12] Le témoin semble avoir dit
24 quelque chose qui n'a pas été traduit.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:05:16] J'ai accepté de venir témoigner dans le cadre
26 de cette affaire qui vous intéresse.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:22] Merci, Monsieur le
28 témoin.

1 M^e Kifudde commencera l'interrogatoire de la Défense.

2 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

3 PAR M. KIFUDDE (interprétation) : [12:05:30]

4 Q. [12:05:31] Bonjour, Michael.

5 R. [12:05:33] Bonjour.

6 Q. [12:05:36] Je vais vous poser des questions pour... au nom de l'équipe de défense
7 de M. Dominic Ongwen.

8 À nouveau, je vous demanderais de bien vouloir décliner votre identité. Donnez aux
9 juges de cette Chambre votre nom complet.

10 R. [12:06:00] Je m'appelle Michael Okwir.

11 Q. [12:06:12] Est-ce que vous avez déjà répondu à d'autres noms, autres que Michael
12 Okwir ?

13 R. [12:06:22] Non.

14 Q. [12:06:30] Quels sont vos date et lieu de naissance ?

15 R. [12:06:34] Je suis né le 1^{er} mars... 1959. Je suis né à l'hôpital de Lwala. Je viens d'un
16 village qui s'appelle Celo Ayo (*phon.*) dans la paroisse d'Alebtong. C'est là que je
17 suis né.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:16] Merci, vous avez
19 déjà anticipé sur certaines questions qu'allait vous poser M^e Kifudde.

20 Vous pouvez aborder d'autres questions.

21 M. KIFUDDE (interprétation) : [12:07:30] Une dernière question avant cela, Monsieur
22 le Président.

23 Q. [12:07:35] Quelle est votre appartenance ethnique ?

24 R. [12:07:38] Je suis ateso.

25 Q. [12:07:41] Et comment gagnez-vous votre vie, qu'est-ce que vous faites dans la
26 vie ?

27 R. [12:07:46] Je suis agriculteur et leader de mon église.

28 Q. [12:07:59] Quel est votre niveau de scolarité ?

1 R. [12:08:16] Je me suis arrêté en deuxième année du cycle secondaire parce que je
2 n'avais pas les moyens de poursuivre mes études. Et, après cela, je suis resté chez
3 moi.

4 Q. [12:08:26] Lorsque vous avez interrompu vos études en deuxième année
5 secondaire, quel a été votre premier emploi ?

6 R. [12:08:37] La seule chose que j'aie faite, c'est l'agriculture. J'ai pratiqué
7 l'agriculture et, ensuite, j'ai reçu une révélation et j'ai commencé à travailler pour
8 l'église ; je n'ai jamais fait autre chose.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:55]

10 Q. [12:08:56] De quelle église parlez-vous, Monsieur le témoin ?

11 R. [12:09:00] L'église protestante.

12 M. KIFUDDE (interprétation) : [12:09:05]

13 Q. [12:09:05] Et quel était votre rôle dans cette église ?

14 R. [12:09:11] J'étais leader de la paroisse.

15 Q. [12:09:27] Monsieur Okwir, quelle était la situation en matière de sécurité à Teso,
16 vers la fin des années 80 et début des années 90, lorsque le... la NRA a pris le
17 pouvoir ?

18 R. [12:10:01] Je n'ai pas compris votre question.

19 Q. [12:10:04] Je vais reformuler. Est-ce qu'il y a eu un soulèvement de la part des
20 rebelles à Teso lorsque la NRA a pris le pouvoir ?

21 R. [12:10:19] Oui. Oui, c'est ce qui s'est passé. La première guerre civile a été menée
22 par l'UPA qui combattait les forces du gouvernement et la deuxième guerre, c'est
23 celle de Kony. C'est cette guerre-là qui a entraîné beaucoup de souffrances. C'est,
24 d'ailleurs, pour cela que je suis ici aujourd'hui, pour témoigner, pour dire aux juges
25 de cette Chambre la vérité sur ce qui s'est passé.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:12] Je pense que vous
27 pouvez passer à autre chose, Maître Kifudde.

28 M. KIFUDDE (interprétation) : [12:11:19] Monsieur le Président, simplement pour

1 que le procès-verbal soit clair, ma question était plutôt : quelle était la situation
2 sécuritaire lorsque la « NRA », et non pas la « LRA » — je voulais simplement
3 apporter cet éclaircissement.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:38] Je pense que c'est
5 bien compris. D'ailleurs, j'ai immédiatement compris que vous parliez de la NRA et
6 pas de la LRA, et le témoin a compris puisque sa réponse l'indique. Et vous pouvez
7 passer à la période de 2003.

8 M. KIFUDDE (interprétation) : [12:11:56] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [12:11:57] Monsieur le témoin, vous avez parlé d'une révélation. Qu'est-ce que
10 vous avez voulu dire par « révélation » ?

11 R. [12:12:04] Lorsque la NRA était à Teso, il y a des gens qui ont souffert et il y a des
12 gens qui ont été tués. Et lorsque les gens sont tués, eh bien, on ne les compte pas.

13 C'est la révélation que j'ai reçue en tant que dirigeant de mon peuple. « Mon peuple
14 et les miens vont mourir, mais je vais t'apprendre comment arrêter ces tueries. »
15 C'est comme ça qu'a commencé la révélation.

16 Q. [12:13:10] Monsieur le témoin, avez-vous jamais rejoint l'armée ougandaise ou un
17 autre groupe paramilitaire ?

18 R. [12:13:19] Non, je n'ai jamais rejoint de tels groupes.

19 Q. [12:13:26] Je reformule ma question.

20 Avez-vous jamais rejoint le groupe Arrow, Boys lorsque l'ARS a envahi Teso ?

21 R. [12:13:39] Lorsque l'ARS est arrivée à Teso, tout le monde en a souffert. Et c'est à
22 ce moment-là que j'ai eu cette vision. Je devais aller aider les miens. Les gens
23 voulaient qu'on les débarrasse de cette souffrance.

24 Q. [12:14:21] Je veux être sûr d'avoir bien compris votre réponse.

25 Est-ce que vous avez aidé votre peuple en étant un Arrow Boy, vous faisiez partie du
26 groupe Arrow Boys ?

27 R. [12:14:34] Je ne faisais pas partie du groupe Arrow Boys, mais les camps de l'ARS,
28 c'était chez moi. Et, donc, ils ne pouvaient pas... personne ne pouvait m'y conduire.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:01] Vous permettez,
2 Monsieur Kifudde.

3 Q. [12:15:05] Monsieur le témoin, est-il juste de dire que vous avez aidé les Arrow
4 Boys ?

5 R. [12:15:13] La seule aide que je leur ai apportée, c'est en leur montrant où étaient...
6 où se trouvaient les éléments de l'ARS. Parce que tout le monde avait peur, moi, je
7 l'ai fait.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:31] Je pense que nous
9 pouvons garder cela à l'esprit. Vous avez intitulé cette rubrique dans le résumé de...
10 de la déclaration du témoin, mais je crois que, pour l'essentiel, cela se rapporte à ce
11 que l'on peut y lire. Je fais, évidemment, référence au paragraphe 4 de la
12 déclaration... du résumé des déclarations de témoin.

13 M. KIFUDDE (interprétation) : [12:15:55]

14 Q. [12:15:57] Lorsque vous avez aidé des Arrow Boys, quel est était votre rôle ?
15 Est-ce que, à un moment donné, vous avez été officier chargé du renseignement
16 auprès des Arrow Boys ?

17 R. [12:16:10] J'étais chef de camp. Lorsque je suis allé voir... je suis allé chez moi,
18 j'étais en mesure de voir où ils étaient situés ; donc, je pouvais en informer les Arrow
19 Boys afin que ceux-ci les attaques et qu'ils mettent fin à la guerre. C'est ce que j'ai
20 fait, à l'époque.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:38] Je ne pense pas que
22 nous allons en savoir davantage. Je vous demanderais de laisser ça de côté et de
23 passer à autre chose.

24 M. KIFUDDE (interprétation) : [12:16:55]

25 Q. [12:16:57] Lorsque vous aidiez les Arrow Boys, est-ce que vous aviez déjà reçu
26 une formation ?

27 R. [12:17:05] Non.

28 Q. [12:17:11] Et les Arrow Boys étaient-ils entraînés ou formés ?

1 R. [12:17:24] Vous savez, Arrow Boys, c'est une appellation. Il ne s'agissait pas de
2 jeunes, mais de soldats qui étaient retournés chez eux. Lorsque l'ARS a attaqué Teso,
3 c'est ce groupe-là qui est venu, ensemble, pour libérer notre territoire.

4 Q. [12:18:03] Est-ce que les Arrow Boys portaient des uniformes ?

5 R. [12:18:07] Oui, on leur avait remis des treillis militaires.

6 Q. [12:18:15] Pour autant que vous vous en souveniez, quelle était la couleur de leur
7 uniforme ?

8 R. [12:18:26] Ils avaient des uniformes de couleur verte. Plus tard, on leur a donné
9 des vêtements militaires.

10 Q. [12:18:56] Et ces Arrow Boys, est-ce qu'ils avaient des matricules comme des
11 soldats, par exemple ?

12 R. [12:19:08] Oui, ils avaient des matricules.

13 Q. [12:19:22] Qui étaient les commandants des Arrow Boys ?

14 R. [12:19:32] Au début, les anciens soldats s'étaient regroupés et, plus tard, les
15 soldats du gouvernement sont venus leur prêter main forte. Et, là, il y avait des
16 commandants... C'étaient eux les commandants (*se corrige l'interprète*).

17 Q. [12:20:03] Ai-je raison de dire que les Arrow Boys combattaient du côté de
18 l'UPDF ?

19 R. [12:20:20] Si vous voulez dire que les Arrow Boys combattaient du même côté que
20 les soldats, eh bien, oui, c'est vrai.

21 Q. [12:20:55] S'agissant de... des Arrow Boys et des uniformes qu'ils portaient, est-ce
22 qu'ils portaient toujours l'uniforme ou est-ce que, parfois, ils portaient des vêtements
23 civils et des articles militaires ?

24 R. [12:21:18] Il n'y avait pas suffisamment de... d'uniformes militaires, donc certains
25 portaient des tee-shirts, d'autres portaient des pantalons, mais, plus tard, ils ont tous
26 reçu des uniformes complets.

27 Q. [12:21:41] Si vous le savez, quelle était la structure de commandement des Arrow
28 Boys : est-ce qu'ils avaient différentes brigades, différents bataillons, par exemple ?

1 R. [12:22:05] Ils avaient aussi des bataillons.

2 Q. [12:22:13] Où vivaient les Arrow Boys ? Est-ce qu'ils vivaient dans les camps pour
3 réfugiés ou personnes déplacées à l'interne ou est-ce qu'ils vivaient dans leur
4 caserne ?

5 R. [12:22:31] À l'instar des autres qui étaient chargés de la sécurité, ils avaient leur
6 propre campement. Il y en avait qui étaient... qui vivaient parmi nous dans le camp,
7 mais ils étaient chargés d'assurer la sécurité.

8 Q. [12:22:52] Serait-il juste de dire, alors, que les Arrow Boys fréquentaient les civils
9 et qu'ils se mêlaient aux civils dans les camps pour personnes déplacées ?

10 R. [12:23:04] C'est exact. C'étaient des humains comme les autres.

11 Q. [12:23:20] Est-ce que, à l'occasion, les Arrow Boys buvaient avec les civils, par
12 exemple ?

13 R. [12:23:28] Oui. D'ailleurs, c'est comme cela qu'ils en apprenaient sur les
14 mouvements de l'ARS, par exemple. Ils savaient ce qui se passait.

15 Q. [12:23:45] Est-ce que certains Arrow Boys avaient des femmes avec eux dans les
16 camps ?

17 R. [12:24:04] Oui, il y en avait.

18 Q. [12:24:06] Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez des commandants de
19 l'ARS qui ont attaqué Teso, qui ont sévi dans Teso ?

20 R. [12:24:27] Oui, j'en ai connu. J'ai appris que leur chef était Kony. Il y avait
21 également un dénommé Otti Vincent et un autre, Tabuley, Okot Odhiambo, Raska
22 Lukwiya. Plus tard, on a annoncé également que Dominic Ongwen était un des
23 commandants. Ce sont les commandants dont j'ai entendu parler, mais ce que j'ai vu
24 dans les médias, c'est que... j'ai vu Kony, je l'ai vu mentionné dans la presse écrite, je
25 l'ai vu à la télé ; dans la presse, Vincent Otti était également mentionné, je l'ai vu à la
26 télé ; j'ai vu Raska Lukwiya, je l'ai... j'ai vu son nom dans la presse écrite et je l'ai vu à
27 la télévision. Il en va de même pour Okot Odhiambo et Charles Tabuley. Pendant la
28 période de la guerre, c'est là qu'il est mort ; cela a marqué la fin de la guerre civile.

1 Q. [12:25:55] Monsieur le témoin, les juges de cette Chambre vous ont bien entendu
2 parler des commandants de l'ARS. Or, ma question est la suivante : est-ce que vous
3 avez entendu parler de commandants de l'ARS qui seraient venus à Teso ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:13] Je pense que le
5 témoin a entendu... a répondu à votre question. Peut-être pourriez-vous lui poser la
6 question suivante... D'ailleurs je vais le faire.

7 Q. [12:26:24] Hormis ces reportages et ce que vous avez lu dans la presse, vu à la
8 télévision, est-ce que vous avez appris personnellement qui étaient les commandants
9 de l'ARS qui sont venus à Teso ?

10 R. [12:26:39] Ceux que j'ai connus à Teso sont ceux qui sont morts, mais je ne les
11 avais jamais vus. Et ceux qui sont venus chez moi ou celui qui est venu chez moi,
12 c'était Tabuley.

13 Q. [12:27:28] Monsieur le témoin, votre famille a-t-elle été affectée par cette guerre
14 civile ?

15 R. [12:27:51] Oui, mon frère a été tué. Il avait huit enfants. Après le décès de mon
16 frère, il a laissé derrière lui huit enfants. Il y a eu beaucoup de morts, beaucoup de
17 morts. Ils étaient très nombreux. Mon frère cadet a été blessé et est mort ; il avait
18 deux enfants. Au moment où je vous parle, sachez que je m'occupe de 10 orphelins
19 qui ont beaucoup souffert de l'ARS. C'est pourquoi je prie ; j'ai beaucoup souffert.
20 Lorsque j'ai été appelé à témoigner, j'ai voulu dire aux juges de cette Chambre que
21 cet homme qui est devant vous a été enlevé.

22 Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, je suis ému.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:22] Monsieur le témoin,
24 nous comprenons parfaitement. Il est très difficile d'imaginer ce que vous avez vécu,
25 à moins d'avoir été témoin de tout cela. Vous avez vu tout ce qui est arrivé à tous ces
26 témoins... toutes ces victimes. Mais si vous souhaitez faire une pause, eh bien, nous
27 ferons une pause, mais si vous préférez poursuivre, nous allons poursuivre et vous
28 interroger sur ces événements. Vous êtes justement venu dans cette Cour pour nous

1 faire part de votre récit. Il est très important que nous tous ici dans cette salle
2 puissions vous entendre.

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:30:05] Monsieur le Président, puis-je disposer de
4 deux minutes pour reprendre mes esprits, s'il vous plaît ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:11] Très bien.

6 Une très courte pause, deux minutes à peu près, et puis nous allons pouvoir
7 reprendre. Merci.

8 (*L'audience est suspendue à 12 h 30*)

9 (*L'audience est reprise à 12 h 46*)

10 M. L'HUISSIER : [12:46:12] Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:32] Monsieur Okwir,
14 j'espère que vous êtes en mesure de poursuivre maintenant.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:46:59] Oui.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:00] Merci.

17 Maître Kifudde, peut-être que vous pourriez demander de plus amples explications
18 à votre client au sujet de votre client (*phon*). Je pense que ce n'était pas tout à fait
19 clair. Nous avons compris quelque chose, mais peut-être que vous pourriez un peu
20 étoffer cette idée.

21 M. KIFUDDE (interprétation) : [12:47:27] Oui.

22 Q. [12:47:28] Monsieur le témoin, vous avez mentionné le fait que les Arrow Boys se
23 mêlaient aux civils pour obtenir des renseignements au sujet de l'ARS. Alors, avec
24 quelle fréquence est-ce que cela se passait ? Est-ce que cela était une pratique
25 usuelle ?

26 R. [12:47:52] Les Arrow Boys, c'étaient des enfants, donc ils se mélangeaient, ils se
27 mélangeaient avec les civils, il n'y avait pas de problème. Parfois, il y en avait
28 certains qui repartaient chez eux pour trouver de la nourriture, et les Arrow Boys les

1 aidaient pour ce qui est de la sécurité.

2 Q. [12:48:24] Monsieur le témoin, quelles étaient les conditions de vie dans le camp ?

3 R. [12:48:33] C'était très, très difficile.

4 Q. [12:48:40] Monsieur le témoin, vous avez indiqué que Tabuley est venu dans votre
5 zone. Est-ce que vous avez jamais entendu dire que M. Ongwen était également
6 venu dans votre zone ?

7 R. [12:48:56] Après que... Bon, Tabuley est venu et puis après il a été tué. Et les gens
8 qui ont été sauvés étaient ceux qui disaient qu'il était difficile de combattre. Donc,
9 Ongwen... Ongwen, en fait, on lui a demandé de les ramener. Mais il n'est pas venu,
10 Dominic Ongwen, il n'est pas venu dans notre zone. Il n'est pas venu se battre. Il
11 n'est pas venu à Anyara, par exemple.

12 Q. [12:49:44] Monsieur le témoin, alors, après l'expulsion de l'ARS de Teso, qu'est-il
13 advenu des Arrow Boys ?

14 R. [12:50:03] Alors, après que les Arrow Boys ont expulsé l'ARS de Teso, ils ont
15 menti, en fait, ou on a menti aux Arrow Boys, un peu comme une petite amie que
16 l'on amène et qu'après on abandonne. Donc, ils ont été abandonnés après cela.

17 Q. [12:50:39] Mais est-ce que le gouvernement a exprimé sa reconnaissance ?

18 R. [12:50:50] Oui, ils travaillaient toujours, on leur a donné un peu d'argent. Mais
19 lorsque... mais lorsque finalement la paix a prévalu, on ne leur a rien donné, même
20 jusqu'au jour d'aujourd'hui, on ne leur a rien donné. Et ils auraient pu quand même
21 leur donner de l'argent, parce qu'ils ont vraiment travaillé dur.

22 Q. [12:51:20] Monsieur le témoin, quand est-ce que l'ARS a complètement et
23 définitivement été expulsée de Teso ?

24 R. [12:51:36] L'ARS, elle est partie de Teso en 2004. Et à la fin de l'année 2004, ils
25 n'étaient plus présents là-bas. Donc il y en a quelques-uns qui n'ont pas pu partir, et
26 ils ont tous été appréhendés.

27 Q. [12:52:01] Monsieur le témoin, j'aimerais saisir cette occasion pour vous remercier,
28 vous remercier d'être venu ici et de faire... d'aider la Chambre à déterminer la vérité.

1 M. KIFUDDE (interprétation) : [12:52:13] Monsieur le Président Messieurs les juges,
2 nous en avons terminé avec notre interrogatoire principal.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:20] Monsieur Gumpert
4 qu'en est-il ?

5 QUESTIONS DU PROCUREUR

6 PAR M. GUMPERT (interprétation) : [12:52:26]

7 Q. [12:52:28] Monsieur le témoin, « les renseignements que vous avez obtenus de la
8 part des personnes qui avaient été sauvées ». Alors que devons-nous entendre par
9 « les personnes qui ont été sauvées », est-ce qu'il s'agit des personnes qui se sont
10 échappées de l'ARS ?

11 R. [12:52:44] Oui.

12 Q. [12:52:49] Et ces gens vous ont dit que Dominic Ongwen avait été envoyé à Teso ;
13 c'est bien cela, n'est-ce pas ?

14 R. [12:53:03] Ils nous disaient qu'il y avait des gens qui étaient restés et qui avaient
15 dit... et qu'on avait dit à Dominic de les prendre ces personnes. Mais je ne... je ne...
16 enfin, je n'ai pas véritablement compris.

17 M. GUMPERT (interprétation) : [12:53:40] Excusez-moi, je me suis assis, mais... parce
18 que je n'ai pas tout à fait compris la réponse.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:45] Oui, c'est aussi ce
20 que je devais regarder. Mais nous pouvons maintenant poursuivre.

21 M. GUMPERT (interprétation) : [12:53:57]

22 Q. [12:54:02] Et donc, ils vous disaient que Joseph Kony avait dit à Dominic Ongwen,
23 donc, le chef, le dirigeant de l'ARS avait dit à Dominic Ongwen de faire ceci. N'est-ce
24 pas ? C'est cela ?

25 R. [12:54:26] Eh bien, c'est ce qu'ils ont dit lorsqu'ils sont revenus. Donc, moi je ne
26 sais pas si c'est Joseph Kony qui leur a dit cela, mais en tout cas, c'est ce qu'ils ont dit
27 lorsqu'ils sont revenus.

28 Q. [12:54:51] Vous avez entendu parler de l'école primaire Omid ?

1 R. [12:55:10] Oui, je connais cette école, elle est tout près de chez moi.

2 Q. [12:55:13] Alors, est-ce que j'ai bien compris ? Vous, vous étiez présent lorsque
3 Tabuley a été tué ?

4 R. [12:55:24] Oui. Oui, j'étais présent. J'étais là. Mais vous savez, lorsque la guerre est
5 devenue trop pénible, je me suis enfui moi aussi.

6 Q. [12:55:50] Mais cet événement, donc cet assassinat, ce meurtre, vous nous avez dit
7 que vous étiez présent, cela s'est passé en octobre 2003, n'est-ce pas ?

8 R. [12:56:00] Oui. C'est exact.

9 Q. [12:56:05] D'après ce que vous vous avez compris, c'est après cela que l'ordre a été
10 donné à Dominic Ongwen pour qu'il vienne chercher les forces de l'ARS ?

11 R. [12:56:31] Oui, c'est exact. Parce qu'il y a un d'entre eux qui a été capturé, donc
12 c'est lui qui a dit qu'ils avaient conduit Tabuley auprès de Joseph Kony, et puis
13 qu'ensuite, ils ont eu le droit de l'enterrer. Et c'est à ce moment-là qu'ils se sont
14 échappés, donc, lorsque... lorsque la guerre était devenue trop pénible, il s'est
15 échappé également et a rejoint les Arrow Boys. C'est lui qui nous a raconté ce secret.

16 M. GUMPERT (interprétation) : [12:57:09] J'en ai terminé.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:11] Madame... Maître
18 Sehmi ?

19 M^{me} SEHMI (interprétation) : [12:57:13] Pas de question, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:17] Maître
21 Narantsetseg ?

22 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [12:57:20] Je n'ai pas de question à poser,
23 Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:22] Monsieur Okwir,
25 vous êtes arrivé au terme de votre déposition. Ah ! Non, non, attendons, attendons.
26 Excusez-moi, la Défense, vous souhaitez intervenir ?

27 Visiblement, j'ai été trop vite en besogne, Monsieur le témoin.

28 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

1 PAR M^e TAKU (interprétation) : [12:57:48]

2 Q. [12:57:50] Monsieur le témoin, vous avez parlé des personnes qui avaient été
3 sauvées, mais elles avaient été sauvées par qui ces personnes ? Qui les a sauvées ces
4 personnes, et qui sont ces personnes qui ont été sauvées ?

5 R. [12:57:56] Lorsqu'elles ont été sauvées, elles ont été conduites auprès du
6 gouvernement, donc ce sont les éléments du gouvernement qui les ont reçues et puis
7 qui les ont... qui ont fait en sorte qu'ils puissent être aidés. Donc, il y a des enfants
8 qui ont été conduits à Lira...

9 Q. [12:58:24] Oui, mais je voulais savoir qui avait sauvé ces personnes qui ont été,
10 ensuite, conduites auprès du gouvernement ?

11 R. [12:58:42] Moi, je ne sais pas comment ils l'ont fait parce que moi, je ne faisais pas
12 partie du gouvernement.

13 Q. [12:58:52] Alors, ces personnes qui ont été sauvées, est-ce qu'il s'agissait de
14 forces... d'éléments de l'ARS ou est-ce qu'il s'agissait de personnes de Teso qui ont
15 été sauvées ?

16 R. [12:59:18] C'étaient des personnes qui avaient été enlevées à Teso, qui ont pu
17 s'enfuir. Mais vous savez, les éléments de l'ARS, ils couraient très bien. Donc, il y en
18 a qui ont été attrapés, et il y en a d'autres qui ont été tués.

19 M^e TAKU (interprétation) : [12:59:41] Je n'ai plus de questions.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:43] Merci, Maître Taku.

21 Donc, Monsieur Okwir, cela met un terme à votre déposition. J'aimerais, au nom de
22 la Chambre, vous remercier d'être venu ici, devant cette Chambre, pour nous
23 permettre de déterminer la vérité.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:59:58] Merci, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:59] Et je souhaiterais
26 ajouter que, bon, cela n'a rien à voir avec votre déposition, mais vous vous occupez
27 de ces 10 orphelins, c'est quelque chose... c'est quelque chose d'extraordinaire et
28 d'indispensable et de très important, quelque chose que vous faites pour votre

- 1 communauté, pour les vôtres. Donc, nous vous souhaitons un bon retour chez vous,
- 2 Monsieur.
- 3 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:00:30] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:33] Ceci met un terme à
- 5 votre déposition.
- 6 Demain, nous commencerons à 9 h 30 avec le témoin D-0085.
- 7 M. L'HUISSIER : [13:00:47] Veuillez vous lever.
- 8 (*L'audience est levée à 13 h 00*)